



Si vous souhaitiez avoir une meilleure idée des taux d'imposition employés pour les particuliers au Canada, vous êtes au bon endroit! Le tableau qui suit offre une bonne comparaison des taux marginaux supérieurs combinés appliqués dans chaque province et territoire à compter d'avril 2024.

Taux marginaux supérieurs combinés appliqués pour les particuliers en 2024

Province ou territoire	Revenus ordinaires et intérêts	Gains en capital*	Dividendes canadiens (Non admissibles)	Dividendes canadiens (Admissibles)	Seuil
Alberta	48,00 %	24,00 % / 32,00 %	42,31 %	34,31 %	355 845 \$
Colombie-Britannique	53,50 %	26,75 % / 35,67 %	48,89 %	36,54 %	252 752 \$
Manitoba	50,40 %	25,20 % / 33,60 %	46,67 %	37,78 %	246 752 \$
Nouveau-Brunswick	52,50 %	26,25 % / 35,00 %	46,83 %	32,40 %	246 752 \$
Terre-Neuve-et-Labrador	54,80 %	27,40 % / 36,53 %	48,96 %	46,20 %	1 103 478 \$
Nouvelle-Écosse	54,00 %	27,00 % / 36,00 %	48,28 %	41,58 %	246 752 \$
Territoires du Nord-Ouest	47,05 %	23,53 % / 31,37 %	36,82 %	28,33 %	246 752 \$
Nunavut	44,50 %	22,25 % / 29,67 %	37,79 %	33,08 %	246 752 \$
Ontario	53,53 %	26,76 % / 35,69 %	47,74 %	39,34 %	246 752 \$
Île-du-Prince-Édouard	51,75 %	25,88 % / 34,50 %	47,63 %	36,20 %	246 752 \$
Québec	53,31 %	26,65 % / 35,54 %	48,70 %	40,11 %	246 752 \$
Saskatchewan	47,50 %	23,75 % / 31,67 %	41,34 %	29,64 %	246 752 \$
Yukon	48,00 %	24,00 % / 32,00 %	44,04 %	28,93 %	500 000 \$

Source : Tax Templates Inc,

Les informations contenues dans ce document ne sont fournies qu'à titre d'exemple et leur exactitude n'est pas garantie. Elles ne peuvent non plus être utilisées dans des situations particulières. Les suppositions avancées ne peuvent également pas être appliquées à toutes les circonstances. Veuillez consulter les dernières législations et/ou un professionnel qualifié pour déterminer les issues avec plus d'exactitude.

Les taux et les renseignements affichés étaient à jour à la date de parution du document, mais pourraient être appelés à changer. Les taux et/ou les fourchettes affichés dans ces tableaux proviennent d'annonces faites dans le budget fédéral et dans les budgets provinciaux. Le contenu de ces annonces n'est pas nécessairement entériné par des législations et est sujet à modification.

Pour en savoir plus, veuillez consulter l'un des conseillers de Baker Tilly ou visiter bakertilly.ca



^{*}Le budget de 2024 propose d'augmenter le taux d'inclusion des gains en capital d'une demie aux deux tiers pour les sociétés et les fiducies, et d'une demie aux deux tiers sur la portion des gains en capital réalisés au cours de l'année excédant 250 000 \$ pour les particuliers, pour les gains en capital réalisés à compter du 25 juin 2024.